



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 - 58
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE
ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CREATION, REHABILITATION DE
LOGEMENTS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES »**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un logement pour les femmes victimes de violences au 29 avenue du 11 Novembre 1918 à Tassin La Demi-Lune dont le coût s'élève à 5 973.91 € H.T pour la partie « travaux » et 2 649.77 € pour la partie « mobilier » ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 7 186.40 € H.T pour le projet de travaux (mobilier compris) de réhabilitation d'un logement pour les femmes victimes de violences au 29 avenue du 11 Novembre 1918 à Tassin La Demi-Lune dont le coût s'élève à 8 623.68 € H.T.

Article 2 :

D'approuver les modalités de financement prévisionnel de cette dépense comme suit :

- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes : 7 186.40 €
- Autofinancement : 1 437.28 €

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250502-DC-2025-88-AR
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 :

La présente décision peut l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le

Tassin la Demi-Lune,

/ 2 MAI 2025

Katia PECHARD
Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe au Maire

